

Police Municipale
N° AR22000470
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

**JOURNEE DU PATRIMOINE
Le dimanche 18 septembre 2021**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le programme élaboré par la ville de Lagny sur Marne, le dimanche 18 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le dimanche 18 septembre 2022 de 13h30 à 16h00, un spectacle sera autorisé dans le square Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans la rue Paul Bert et la rue Jeanne d'Arc de 13h30 à 16h00. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 - La signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Techniques Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement Torcy,
- M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL